

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 22 FEVRIER 2023

Date de convocation : 16 FEVRIER 2023

Date d'affichage : 16 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

EXCUSES : MM. PERNAK C. qui donne pouvoir à MURCIA B.+ CASABIANCA M. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à PERTOLDI C.

ABSENTS : MM. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2023-01-03

OBJET

Octroi de la protection fonctionnelle à un adjoint au maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame Laurence DHAUSSY en date du 7 février 2023, Adjointe au maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une plainte qu'elle a déposée le 6 février 2023 auprès du commissariat du Police de Denain pour des écrits diffamatoires à son encontre,

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou de fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant que la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale,

Considérant que le 6 février 2023, Madame Laurence DHAUSSY, en tant qu'adjointe au maire, a été destinataire d'un courrier anonyme contenant des propos diffamatoires portant atteinte à son honneur et à sa considération,

Considérant que la commune dispose d'un contrat d'assurance auprès de la SMACL Assurances destiné à prendre en charge les frais afférents à la mise en œuvre de la protection juridique pour les agents et les élus,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle de la commune à Madame Laurence DHAUSSY, Adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse et aux affaires scolaires, dans le cadre de cette affaire.

DIT que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier, seront pris en charge par la commune au titre de la protection juridique.

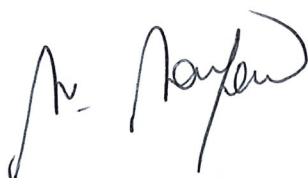
DIT que les dépenses résultant de cette décision seront imputées au chapitre 011 – articles 6226 et 6227 du budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Mariette MAYEUX

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 01/03/2023
Prélevée ou notifiée le 03/03/2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Haveluy
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB2023013
Objet :	Octroi de la protection fonctionnelle à un adjoint au
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-22 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-215902925-20230222-DELIB2023013-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215902925-20230222-DELIB2023013-DE-1-1_0.xml	text/xml	885 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB 2023_01_03.pdf Nom métier : 99_DE-059-215902925-20230222-DELIB2023013-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	486.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mars 2023 à 08h12min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mars 2023 à 08h12min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 mars 2023 à 08h12min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 mars 2023 à 08h17min21s	Reçu par le MI le 2023-03-02